



SH/DO
N° 25-213-DIF

DECISION
PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION

LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par l'**Association « ARAHM-SSESD67 »** ci-après désigné le preneur, représenté(e) par sa Directrice **Madame Florence DUPUY – 69 Route du Rhin – 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN .**

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la salle 1 de la Décapole** située – 11 Place des Fines Herbes - 67210 OBERNAI

- Objet : **Permanence Groupe habiletés sociales**
- Date de mise à disposition : **Du 5 novembre 2025 au 3 juin 2026**
- Date d'occupation : **Les mercredis 5 novembre/3 décembre 2025/le 14 janvier/11 février/11 mars/8 avril/6 mai/3 juin 2026 de 14 h à 16 h**
- Redevance : **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 15 octobre 2025

Bernard FISCHER



Maire d'Obernai
Conseiller Régional

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la ville d'Obernai en date du : **16 OCT. 2025**

Accusé de réception en préfecture
067-216703488-20251015-DECISION_25-213-AR
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025